
Extrait du registre des décisions du Maire

Décision 2024/06-03
DOMAINE

La maire de la commune de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22,
Vu la délibération D 2022/02-01 du 18 février 2022 portant élection du Maire,
Vu la délibération D 2022/02-03 du 18 février 2022 portant délégation permanente à la Maire de CASTELNAU D'ESTRETEFONDS,

Considérant qu'il convient de conclure une convention dans le cadre du chantier BP4 – AFNT de Confortement des berges du Canal latéral à la Garonne, avec les entreprises CAZAL, GUINTOLI et la représentante légale Mme Le Maire pour une mise à disposition partielle de la parcelle B1421 sur la commune de Castelnaud d'Estrétefonds,

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans le cadre du chantier BP4 – AFNT de Confortement des berges du Canal latéral à la Garonne, les entreprises CAZAL, GUINTOLI et la représentante légale Mme Le Maire se sont mis d'accord pour une mise à disposition partielle de la parcelle B1421 sur la commune de Castelnaud d'Estrétefonds pour usage d'installation d'une base vie secondaire provisoire, de mise en dépôt provisoire de matériaux et de fournitures.

Article 2 :

L'installation provisoire d'une base vie alimenter en énergie par un groupe électrogène insonorisé et la mise en dépôt provisoire de matériaux ainsi que les fournitures nécessaires aux travaux de l'AFNT pour le compte de la SNCF Réseau sur la parcelle B1421 prendra effet à compter du 07/10/2024 après validation par les deux parties. Elle prendra fin à compter du 30/04/2025, sauf renouvellement. Le délai de prévenance du renouvellement de la présente convention est fixé à 1 mois avant la fin de la convention en cours.

Article 3 :

Cette mise à disposition est consentie aux entreprises CAZAL (8, ZA Cardona 11400 SALLE SUR L'HERS) et GUINTOLI (Av. de Laurade, 13103 SAINT-ETIENNE-DU- GRÈS) à titre gratuit.

Extrait du registre des décisions du Maire

Article 4 :

Cette décision sera portée à connaissance du prochain Conseil municipal au registre des délibérations.

Fait à Castelnau d'Estrétefonds,
Le 07 octobre 2024



La Maire

Sandrine SIGAL